

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06368

Numéro SIREN : 834 204 695

Nom ou dénomination : +K'1 PERMIS!

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2020 sous le numéro de dépôt 110

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/110

Type d'acte : Décision(s)

Changement de président

Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : +K'1 PERMIS!

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 834 204 695

N° gestion : 2017 B 06368

+K'1 PERMIS !
SAS. au capital de 1 000 Euros
Siège social : 3 place Louis Valtou
78490 MERE

R.C.S VERSAILLES : 834 204 695

n° de
dépôt



n° de
gestion

- 2 JAN. 2020

n° de
facture

Quinty.

n° de
chrono

**DECISION D'APPROBATION DES COMPTES ET D'AFFECTATION DU
RESULTAT PAR L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

DB - 30.09.19

↳ DN

↳ CZ

En sa qualité de président de la société +K'1 PERMIS !, Monsieur Enrique MEIRELES, a établi et arrêté le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des charges non déductibles,
- Décision à prendre en application de l'article L223-42.
- Conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Rémunération du Président
- Démission du Président / remplacement du Président

DECISION N°1

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DECISION N°2

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice soit : - 43 086,01 € de la manière suivante :

- Report à nouveau - 43 086,01 €

Le report à nouveau débiteur s'élève désormais à - 43 086,01 € pour le premier exercice.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique décide de ne pas prendre de dividende.

L'associé unique a été informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

ME



Quinty.

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

DECISION N°3

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent aucune charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39- 4 du Code Général des Impôts.

DECISION N°4

Après examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, l'associé unique décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

En effet, le gérant a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de : – **43 086,01€** avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de : – **43 086,01 €** soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à **1 000 €**.

En pareil cas, selon les termes de l'article L223-42, l'associé unique doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Compte tenu des résultats des premiers mois d'activité 2019, l'associé unique pense que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi, et propose de ne pas dissoudre la Société.

DECISION N°5

L'associé unique prend acte purement et simplement de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 223-19 de la loi sur les sociétés commerciales.

DECISION N°6

L'associé unique décide de l'absence de rémunération de ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

Cette rémunération est reconduite pour l'exercice suivant.



DECISION N°7

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Enrique MEIRELES de sa qualité de Président avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

La SASU LBCH La Bonne Conduite Holding est nommée en remplacement de Monsieur Enrique MEIRELES au poste de Président avec effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Il confère tous pouvoirs à tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence de la décision précédente.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent PROCES-VERBAL qui a été signé par l'associé unique.

L'associé unique
Enrique MEIRLES, Président démissionnaire

LBCH La Bonne Conduite Holding
Président à compter du 30.09.2019

